

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

**OBJET : LUDO MEDIATHEQUE EIHARTZEA :
CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-et-un, et le neuf novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève —LAMOTE Jean-Baptiste —DIBON Odette — CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory

EXCUSES : OYHENART Joël - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ludo-médiathèque EIHARTZEA, service public qui ouvre le 6 novembre 2021, sera ouverte à l'ensemble de la population de Bardos et des environs, enfants et adultes, et qu'elle aura aussi pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés sur la commune.

Aussi, elle donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et chaque école, et propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'accueil du public scolaire de la ludo-médiathèque EIHARTZEA ci-annexée,

PRECISE que la dite convention prendra effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature et se renouvelera par accord tacite des 2 parties, chaque année,

AUTORISE la Maire à signer la convention.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY



Convention pour l'accueil du public scolaire

Les pratiques de lecture de loisir et d'apprentissage doivent concourir à développer le goût de lire. « La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décisions indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux » (manifeste de l'IFLA/UNESCO 1994).

La Ludo-bibliothèque municipale de BARDOS, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes. Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans le cadre des écoles de la commune.

En conséquence, entre :

La Commune de BARDOS

représentée par Mme BEHOTEGUY, Maire, dûment habilitée à signer en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°

Coordonnée :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommée la commune
D'une part

Et

L'école, représenté(e) par....., Directeur,
vertu d'une délibération du

Coordonnée :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommée l'établissement
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La commune s'engage à :

- ouvrir la bibliothèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire soit le mardi de 8h45 à 12h15.
- mettre à disposition des enseignants et des enfants, des bibliothécaires disponibles et compétents.
- favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

2 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE :

L'école s'engage à :

- faciliter l'accès de la bibliothèque municipale aux enseignants et aux enfants.
- utiliser la bibliothèque et toutes ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible dans les créneaux horaires spécifiques et sur rendez-vous.
- respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif de documents accordé à la classe par la bibliothèque (un document par élève).
- Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants dans la Bibliothèque et ceux-ci veilleront au respect des règles définies par le règlement intérieur de la bibliothèque.

3 - MODALITES PRATIQUES :

- Le respect des horaires spécifiques :

Le planning est défini annuellement en début d'année scolaire par le responsable de la bibliothèque et le responsable de l'établissement ou son représentant en fonction des emplois du temps des classes.

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf en cas de force majeure.

- Les prêts de documents :

Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des pertes, oubli, détériorations et des livres empruntés par sa classe. Il veillera au remplacement exact des documents perdus ou abîmés. Les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.

- Les actions de partenariat :

Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre l'enseignant et le bibliothécaire impliqué.

Une convention spécifique pourra être élaborée, le cas échéant, et signé par le maire et le directeur de l'établissement pour déterminer les modalités de cette action.

4 – CONDITIONS D'ASSURANCE :

La collectivité s'engage à prendre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités dans la bibliothèque.

L'établissement s'engage à prendre les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités des élèves et professeur lors du temps scolaire.

5 - VALIDITE DE LA CONVENTION :

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'école et la Mairie.

La présente convention est valable un an à compter du 01/01/2021. Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Maire

Le Directeur de l'Ecole